

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

### SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	
33	28	32	➤ Pour : 26 ➤ Contre : 0 ➤ Abstentions : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)

**N°2021.06.14**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE**

RAPPORTEUR : M. OCHEM

Monsieur OCHEM rappelle que la commune de Billère a engagé depuis quelques années une opération de redynamisation de son centre-ville dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté visant à construire près de 620 logements. L'objectif de cette opération est de replacer le cœur de ville au centre de la vie économique, commerciale et culturelle de la Commune tout en préservant sa fonction résidentielle.

Afin de conforter le centre-ville dans sa fonction d'espace de vie et d'animation, il est envisagé la construction d'une salle de spectacle sur la place François Mitterrand.

Ce nouvel équipement de 220 places remplacera la salle existante de 166 places nécessitant d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes, sera situé à proximité immédiate de la résidence « Néocity » composée de 155 logements et d'environ 1 000m<sup>2</sup> de commerces en rez-de-chaussée.

La déconstruction de la salle existante fera l'objet d'une opération de recyclage et de réemploi des matériaux pour la construction du nouvel équipement qui sera qualifié de biosourcé et qui s'inscrira dans une démarche écologique et respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, la programmation culturelle de la ville de Billère s'inscrit depuis plusieurs années dans un cadre intercommunal en complémentarité avec l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération. Les choix relatifs à la jauge nécessaire et aux aménagements particuliers de la salle sont réalisés au vu de l'offre culturelle et des besoins identifiés sur le périmètre de l'Agglomération.

Une note de présentation du projet est annexée à la présente délibération.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 295 487 € HT et le plan de financement est le suivant :

Collectivité	Montant sollicité HT	%	Observations
Etat (DETR)	359 531 €	16%	<i>Arrêté attributif signé</i>
Région Nouvelle Aquitaine	451 897 €	20%	
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	688 646 €	30%	<i>Fonds de concours</i>
Autofinancement commune de Billère	795 413 €	34%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 295 487 €</b>	<b>100%</b>	

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau